



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 130567

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des personnes inaptes au travail pour raisons médicales qui font valoir leur droit à la retraite. Les caisses de retraite calculent le montant de la pension au prorata de la durée du versement des cotisations. Or il semble que les personnes inaptes au travail peuvent prétendre à la retraite à taux plein indépendamment de la durée des cotisations versées pendant leur temps de travail. Il lui demande quels sont les droits exacts en matière de retraite pour la catégorie des personnes inaptes au travail.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130567

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2234

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)